



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES CELLULES INTERVENANT DANS LE PLAN « PANDEMIÉ GRIPPALÉ »

1. - Au niveau national

1.1- La cellule de lutte contre la grippe nationale

Cette cellule est pilotée par la DGS en période inter pandémique.

Elle est composée de représentants :

- ◆ Du ministère de la santé :
 - La direction générale de la santé (DGS) :
 - La sous-direction pathologie et santé : le bureau des maladies infectieuses et de la politique vaccinale
 - Le département des situations d'urgence sanitaire
 - La sous-direction de la politique des produits de santé : le bureau du médicament
 - Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France section des maladies transmissibles
 - Des experts
 - La direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS)
 - Le haut fonctionnaire de défense
- ◆ Des agences de sécurité sanitaire :
 - L'InVS,
 - L'AFSSAPS
 - L'AFSSA,
- ◆ Des centres nationaux de référence des virus *influenzae* (CNR) :
 - France-Nord à l'Institut Pasteur Paris,
 - France-Sud à l'université Lyon I
- ◆ Des réseaux de surveillance de la grippe :
 - les groupes régionaux d'observation de la grippe (GROG)
 - le réseau Sentinelle de l'INSERM 444
- ◆ Du ministère de l'agriculture :
 - La direction générale de l'alimentation (DGAl) : La sous direction de la santé et de la protection animale : le bureau de la santé animale.
- ◆ Du ministère de la défense :
 - Le service de santé des armées
- ◆ Du ministère de l'intérieur :
 - Direction de la défense et de la sécurité civiles,
- ◆ Des fabricants de médicaments (vaccin, antiviraux)

La cellule de lutte contre la grippe a pour mission *en période inter pandémique*:

- De conseiller le ministre chargé de la santé sur les moyens à mettre en œuvre face à une épidémie de grippe en France.
- Animation scientifique et technique : veille scientifique, élaboration de scénarii de stratégie, analyse des données nouvelles, en vue d'assurer la mise à jour régulière du plan de lutte contre une pandémie grippale.

1.2- La cellule d'aide à la décision

Cette cellule est activée au sein du ministère de la santé *dès la phase pré pandémique dès la phase 0 niveau 2*. Elle est pilotée par la DGS. Issue de la cellule de lutte contre la grippe sa composition est plus restreinte et limitée aux seuls experts et autorités techniques :

- DGS
- DHOS
- InVS,
- AFSSAPS
- 2 CNR des virus influenzae
- Des réseaux de surveillance de la grippe : les groupes régionaux d'observation de la grippe (GROG) et le réseau Sentinelle
- CSHPF,
- Comité technique des vaccinations (CTV),
- Experts
- La DGAI et AFSSA y sont invités en période d'épizootie.

La cellule d'aide à la décision a un rôle d'expertise.

1.3- La cellule nationale d'évaluation clinico-épidémiologique

Cette cellule mise en place et pilotée par l'InVS est composée de :

- InVS,
- 2 CNR des virus influenzae
- cliniciens

Cette cellule a un rôle, *en phase pré-pandémique (phase 0 niveau 2 et 3)* d'aide aux professionnels de santé notamment libéraux dans l'évaluation clinico-épidémiologique des cas de suspicion de grippe aviaire. l'InVS peut la mobiliser en cas de nécessité

1.4- La cellule interministérielle de gestion de crise

Dès la phase pré pandémique niveau 3 (phase 0 niveau 3), cette cellule est activée par le ministre de la santé, sur décision du Premier ministre.

Cette cellule est composée :

- Du cabinet du ministre ;
- Du H FD santé qui assure son fonctionnement administratif et logistique;
- Des directions concernées des ministères en charge de la santé et des affaires sociales : au minimum, DGS, DHOS, DAGPB, SICOM, DRT, DPM ;
- Des représentants des autres ministères, notamment de ceux de l'agriculture, de la justice, de l'économie, des finances et de l'industrie, des affaires étrangères, de l'intérieur, de l'éducation nationale, des transports, de la défense, du tourisme ainsi en tant que de besoin que tout autre département ministériel concerné par la mise en œuvre de mesures ;
- Les principales agences sanitaires : InVS, AFSSAPS et AFSSA.

Elle assure la coordination et la préparation des décisions à caractère sanitaire. En fonction de l'évolution de la situation, le ministre de la santé peut proposer au Premier ministre de transférer la gestion opérationnelle de crise au ministère de l'intérieur.

En phase pandémique, cette cellule est pilotée par le Premier ministre

2. - Au niveau régional

La cellule régionale de coordination sanitaire

Cette cellule est activée au niveau régional par le préfet de région au moment de *la phase pandémique (P1)* pour les aspects sanitaires et sociaux.

Elle est composée de représentants de :

- la DRASS,
- l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH),
- la CIRE,
- des directeurs des établissements de santé de la région, dont le CHRU et l'hôpital de référence, le cas échéant,
- des représentants de l'ordre des médecins,
- des fédérations d'établissements sociaux et médico-sociaux et
- des services d'aide à domicile.
- Le service de santé des armées, ainsi que celui du ministère de l'éducation nationale, sont invités à y participer.

Cette cellule régionale est chargée de :

- ◆ appuyer les préfets de département dans l'organisation de la réponse sanitaire et sociale face à la crise, et notamment de :
 - centraliser les données disponibles sur la situation du système de soins et la situation épidémiologique et mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique.
 - coordonner la réponse du système de soins et assurer son adaptation constante :
 - définition et organisation si nécessaire des filières de prise en charge des personnes,
 - répartition appropriée des moyens régionaux entre les départements,
 - organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé et autres matériels le cas échéant,
 - organisation de la gestion des corps des personnes décédées (lorsque les capacités départementales sont dépassées).
 - promouvoir les adaptations nécessaires en matière d'organisation des services sociaux et médico-sociaux lorsque les problèmes posés dépassent le niveau des départements.
- ◆ organiser l'interface avec le dispositif de gestion de crise instauré au niveau zonal.

3. - Au niveau départemental :

La cellule grippe départementale

- ◆ Elle est activée par le directeur de la DDASS *dès la phase prépandémique niveau 2 (phase 0 niveau 2)* :

Elle est composée de :

- directeur de la DDASS
- MISP
- Responsable du pôle santé
- Responsable du suivi des établissements de santé

Elle a un rôle de veille sanitaire.

- ◆ *Dès la phase prépandémique niveau 3(phase 0 niveau 3), afin de préparer localement un passage éventuel à la phase pandémique, cette cellule est renforcée (cellule **grippe départementale renforcée**) par les principaux acteurs départementaux concernés et vient en appui du centre opérationnel départemental piloté par le préfet :*
 - SAMU,
 - SDIS,
 - Services médicaux de visites à domicile (tels que SOS-médecins...),
 - Conseil de l'ordre et, le cas échéant, représentants des dispositifs de permanence mis en place par les libéraux,
 - Représentants des établissements de santé.
 - Des médecins de collectivité, en particulier de l'éducation nationale, ainsi que les associations médicales humanitaires peuvent également être invités.
- ◆ Cette cellule comportera en outre des représentants des institutions suivantes pour les questions relatives à la prise en charge des personnes fragiles:
 - Etablissements sociaux et médico-sociaux (maisons de retraite en particulier) ;
 - Services d'aide à domicile ;
 - Caisses d'allocations familiales ;
 - Représentants des collectivités territoriales.

Elle a pour rôle :

- d'analyser les problèmes soulevés par l'organisation et la permanence des soins, et de définir les adaptations nécessaires ;
- de veiller à la continuité de la prise en charge des personnes les plus fragiles (institutions hébergeant des personnes âgées et institutions médico-sociales du département, personnes isolées à autonomie réduite, fonctionnement des services d'accueil et d'hébergement d'urgence). Il conviendra en effet de prendre en compte les difficultés prévisibles de fonctionnement de ces services du fait de l'absentéisme des personnels touchés par la pandémie.